PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE
Liberté
Égalité
Fraternité

La sous-préfecture de Confolens

La Sous-Préfète de Confolens

ARRÊTÉ n° 16-2020-08-11-003
modifiant l'arrêté n° 16-2020-08-10-002 portant convocation de l'assemblée électorale de la commune de LES ADJOTS
pour l'élection complémentaire de cinq membres du conseil municipal

Vu le code électoral et notamment les articles L. 30 et suivants, L 228, L 247, L 255-2 à L 255-4, L 255-5, L 258, L 267 et R 124 ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 nommant Madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens ;

Vu la circulaire ministérielle n° INTA/1405029C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

Vu la circulaire ministérielle n° INTA/1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

Vu la circulaire ministérielle n° INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu la circulaire ministérielle n° INTA/2006575J du 9 mars 2020 relative aux modalités d'exercice du droit de vote par procuration ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Charente pour la période courant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

Considérant la démission en date du 19 juin 2020 de M. Vincent VERNOUX de son poste de conseiller municipal de la commune de LES ADJOTS ;

Considérant la démission en date du 19 juin 2020 de M. Patrick AUVIN de son poste de conseiller municipal de la commune de LES ADJOTS ;

Considérant la démission en date du 19 juin 2020 de M. Eric JOUEO de son poste de conseiller municipal de la commune de LES ADJOTS ;

1 rue Babaud Lacroze 16500 Confolens
Téléphone : 05 17 20 34 04 –fax : 05 45 05 36 02
Site internet : www.charente.gouv.fr

Considérant la démission en date du 7 juillet 2020 de Mme Catherine PARTAUX de son poste de conseiller municipal de la commune de LES ADJOTS ;

Considérant la démission en date du 3 août 2020 de Mme Christine PALOMBO de son poste de conseiller municipal de la commune de LES ADJOTS ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités locales, il y a lieu de procéder dans les trois mois à compter de la dernière vacance qui l'a provoquée, à l'élection complémentaire de cinq conseillers municipaux afin de compléter l'effectif du conseil municipal de la commune de LES ADJOTS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article 7 de l'arrêté du 10 août 2020 est modifié comme suit :

Un exemplaire du procès-verbal est conservé à la mairie, l'autre exemplaire, accompagné de tous les documents annexes y compris la liste d'émargement des votants, est transmis à la préfecture dès le lundi 2 novembre 2020 au matin et, le cas échéant, le lundi 9 novembre 2020 au matin, en cas de second tour.

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : Monsieur le maire de la commune de LES ADJOTS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui doit être affiché dans la commune dès réception.

Fait à Confolens, le 11 AOUT 2020

La sous-préfète de Confolens,

Isabelle RIOUX